

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- VILLE DE REZE-les-NANTIS -



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU 28
AVRIL 1967 à 20 H.30 A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-sept, le Vendredi
vingt-huit Avril à 20 H.30, le Conseil Municipal de la Ville
de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER,
Maire, suivant convocation faite le 24 Avril 1967.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER Maire;
Messieurs LOUET, HOCHARD, MARCHAIS, LE MEUT, DOUTIN,
Adjoints;
Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT,
MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, BILLON,
ROUSSEAU, BROSSAUD, CORBIER, HEGRON,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés, ayant donné procuration pour voter en leur
nom) :

Monsieur MAROT Premier Adjoint;
Mesdames ROUTIER et DUGUE; Messieurs PRIOU, CHOEMET
CORBINEAU, SALAUN, Conseillers Municipaux.

Absent non excusé :

Monsieur CONCHAUDRON, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Acquisition d'une parcelle de terrain rue du Général
Leclerc à Trentemoult pour aménagement d'espaces verts.
- 2°)- Intégration de 3 voies privées dans la voirie communale.
- 3°)- Travaux d'assainissement :
 - a)- Adoption du programme d'assainissement, tranche
1964, à réaliser en 1967, et affecté plus parti-

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

culièrement à l'écoulement des eaux pluviales

- b)- Réalisation éventuelle d'une partie de la station d'épuration.
- 4°)- Subventions aux bibliothèques scolaires.
- 5°)- Adoption du programme de modernisation de l'éclairage public.- Année 1967.
- 6°)- Examen du problème financement "Voirie rapide de la Métropole d'Equilibre".
- 7°)- Travaux de voirie à exécuter en 1967 :
- a) Programme routier;
- b) Conclusion d'un marché de gré à gré avec l'entreprise NOUEL Henri, pour fourniture et transport de matériaux.
- 8°)- Groupe scolaire Filles de REZE-Centre :
Adjudication en une seule fois (adjudication unique) des travaux de nivellement et d'aménagement des terrains d'implantation, de l'agrandissement proprement dit de l'école des filles, de la construction d'une salle de gymnastique et de la reconstruction de l'école maternelle.
- 9°)- Réexamen du nouveau Plan d'implantation du futur groupe scolaire primaire de la Barbonnerie.
- 10°)-Extension de la Juridiction Prud'Homale de NANTES aux communes de SAINTE-LUCE, BOUGUENAIS et CARQUEFOU.
- 11°)-Adoption du programme de travaux à exécuter en 1967 par emploi du Fonds spécial d'Investissement routier.
- 12°)-Extension du Groupe scolaire de l'Ouche-Dinier : fixation de l'indemnité totale due aux propriétaires des terrains nécessaires à l'agrandissement (accord amiable).
- 13°)-Autorisation de contracter 3 emprunts auprès de la

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



Caisse d'Epargne de NANTES :

- a) Emprunt de 496.000 Francs à titre de participation communale dans la construction du C.E.S. mixte de La Petite-Lande;
 - b) Emprunt de 148.000 Francs pour financer la reconstruction de l'école maternelle de REZE-Bourg.
 - c) Premier emprunt de 100.000 Francs pour aménagement troisième cimetière.
- 14°)- Projet de redressement de la rue Théodore Brossaud à Mauperthuis.
- 15°)- Acquisition d'une parcelle de terrain communal, Avenue de Bretagne - accès de la propriété FONTE-NEAU.
- 16°)- Autorisation de passer un marché de gré à gré avec les Etablissements HEULIEZ pour fourniture de mobilier scolaire.- Année 1967.
- 17°)- Paiement d'honoraires à Maître TESTARD, Avoué près la Cour de RENNES, pour défense des intérêts communaux (expropriation TERRIEN).
- 18°)- Ouverture de crédits supplémentaires :
- a) pour Caisse de Retraite (titularisation d'auxiliaires);
 - b) pour quelques dépenses diverses.
- 19°)- Eventuellement, quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur BOUTIN Arthur, Adjoint, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire, et assure les fonctions de Secrétaire administratif.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER demande si des

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4



.../...

Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne la rédaction du Procès-Verbal du 18 Février 1967.

Aucune observation n'étant faite, ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

I. - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DU GENERAL LECLERC A TRENTEMOUT, POUR AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS.

Dans le cadre du Plan d'Urbanisme a été prévu l'aménagement de la rive de la Loire à l'est du "Trou à Lisette" en espaces verts, et éventuellement en port de Plaisance.

C'est ainsi que nous avons acquis en Juin 1964 une parcelle de 2.800 m² aux consorts BERTIN.

Maître HERVOUET, arbitre de commerce, a été chargé par les actionnaires de la Société Civile de Trentemout de liquider les biens qu'elle possède.

En 1963, une parcelle de terrain située entre la Loire et la rue du Général Leclerc a fait l'objet d'une division en deux lots, et le Lot N° 2 de 29.600 m² a été vendu à la Société Routière COLAS qui commence actuellement la construction de ses ateliers et bureaux.

Maître HERVOUET nous propose la cession du Lot N°1 de 481 m² aspectant sur 34 m.80 la rue du Général Leclerc, à raison de 2 F.50 le mètre carré (soit 1.202 F.50).

L'acquisition de cette parcelle, après son déboisement et le remblaiement, permettra dans l'immédiat d'élargir la rue du Général Leclerc comme cela est prévu devant le terrain COLAS, et facilitera ainsi la circulation.

Il restera ensuite à acquérir les terrains CODET autour de ce petit terrain et les parcelles situées à l'Ouest du terrain communal.

La Commission, après en avoir délibéré et pris connaissance du plan de situation, compte tenu du faible

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

prix, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'acquisition de ce lot de 481 m2 au prix de 2 F.50, soit pour la somme de 1.202 F.50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de ces 481 m2 de terrain au prix de 2 F.50 le m2, soit pour la somme de : 1.202 F.50.

2.- INTEGRATION DE 3 VOIES PRIVEES DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

Dans sa séance du 16 Juillet 1965, le Conseil Municipal a étudié un rapport du Service Technique relatif à la demande de classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- rue Cérésoles - Lotissement de la Balinière du C.O.L.;
- rue des Arts et Métiers : lotissement PRENAUD, rue J.Bte Tendron;
- rue Péquin : Lotissement PEQUIN au Chêne Gala;
- rue Ratiate : Lotissement TATUR, REZE-Centre;
- rue de la Sansonnière, et
- rue des Chalonniers.

A ce rapport étaient joints les avis de Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E. de la Subdivision des Ponts-et-Chaussées.

La Commission des Travaux et Finances, dans sa séance du 9 Décembre 1965, a écarté les rues Péquin et des Arts et Métiers, dont il n'est pas possible d'envisager le classement dans la situation actuelle. Le Service Technique a avisé les responsables des syndicats de propriétaires.

En ce qui concerne les autres lotissements, des réserves relatives à des travaux à effectuer avaient été faites, et celles-ci ont été communiquées aux responsables des syndicats.

La Commission des Travaux, réunie les 26 Mars et 5 Novembre 1966, a eu à connaître ces problèmes et, à .../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6

.../...

la dernière réunion, les membres de la Commission émis un avis favorable au classement des voies suivantes :

- rue Pierre Cérésolles
Accord de Monsieur DANILO en date du 11 Octobre sur travaux effectués.

- rue de la Sansonnière et rue des Chalonnères

Etant donné les lettres des Syndicats s'engageant à ne pas demander de points d'éclairage supplémentaires à la Ville.

- rue Ratiato
(Après visite des lieux pour vérifier l'exécution des travaux exigés).

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour prendre ces voies privées dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer dans la voirie communale :

- 1°) - la rue Cérésolles;
- 2°) - la rue des Chalonnères et de la Sansonnière (étant entendu que les syndicats de propriétaires ne demandent pas de points d'éclairage supplémentaires);
- 3°) - Rue Ratiato (sous réserve de la visite des lieux, afin de vérifier l'exécution des travaux de remise en état préalable exigés).

3.- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

- a).- Adoption du programme d'assainissement - Tranche 1964 -, à réaliser en 1967 et affecté plus particulièrement à l'écoulement des eaux pluviales.

A plusieurs reprises, le Service Technique et le Cabinet PRAUD ont insisté sur l'urgence des mesures à prendre dans le domaine de l'écoulement "eaux pluviales".

L'importance de l'urbanisation, au cours de ces dix dernières années, est telle que les ouvrages anciens

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

de diamètre variant de 1 m.20 à 1 m.40, jusqu'à Victor Fortun au nord de la propriété FONTENEAU.

Il nous faudrait obtenir une autorisation de passage sur les terrains privés (MM. BRAIRE, BERANGER, WITTE-COQ).

Le coût de l'opération serait de l'ordre de :

- Tronçon en Ø 120	310 mètres	220.000 Francs
- Tronçon en Ø 140	250 mètres	250.000 Francs

	TOTAL :	470.000 Francs.

Ces travaux n'ont pas été prévus dans la tranche d'assainissement 1964 dont le financement est envisagé en 1967, mais ils peuvent y être incorporés avec l'accord des Ponts-et-Chaussées.

2°) - SECTEUR PONT-ROUSSEAU.

Une bonne partie des eaux de ruissellement peut être ramenée vers la Sèvre par un collecteur à créer partant du carrefour des Frères Brégeon, et empruntant les rues Guinoiseau, Julien Douillard, Théodore Batry, et Petit-Bois.

Le coût de la partie à réaliser prévue dans la tranche prochaine a été chiffré par le Cabinet PRAUD à 620.000 Francs.

D'autre part, il est indispensable de prévoir la mise en place d'un tronçon de décharge du collecteur Alsace-Lorraine, entre son retournement vers la chambre à sable et la Sèvre.

Cet ouvrage fonctionnerait automatiquement à chaque orage, et éviterait la mise en charge de l'ensemble et les inondations à la hauteur de l'ex-rue de Trentemoult. Il éviterait de surcroît la réalisation du collecteur supplémentaire prévu rue des Abattoirs (154 mètres), et son coût en serait très inférieur.

Il est d'autant plus urgent qu'il faut qu'il soit mis en place avant le remodellement de la Place Sarrail

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

envisagé par le Service des Ponts-et-Chaussées.

Le coût envisagé est de 50.000 Francs.

La réalisation rapide de ces trois ouvrages s'impose.

L'ensemble des évaluations se chiffre à :

- Collecteur de décharge à Pont-Rousseau....	50.000 F.-
- Collecteur Frères-Brégeon - Sèvre	620.000 F.-
- Collecteur Balinière	470.000 F.-

TOTAL:.....	1.140.000 F.-

Par lettre du 20 Septembre dernier, Monsieur le Préfet a fait connaître que l'inscription pour 1967, au programme d'assainissement, serait de 900.000 Francs.

La Commission, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité primordiale de cette évacuation des eaux pluviales, à l'unanimité, donne un avis favorable aux propositions sus-indiquées.

L'Administration est autorisée à demander au Cabinet PRAUD de faire une étude définitive pour réaliser la plus grande partie, sinon l'ensemble des travaux ci-dessus détaillés, mais avec le crédit de 900.000 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

Dès que la Préfecture nous aura définitivement donné son autorisation pour réaliser cette tranche de 900.000 Francs d'assainissement, l'Administration fera des démarches pour obtenir les prêts à long terme nécessaires, et ensuite, les travaux seront adjugés, tout en restant dans la limite des 900.000 Francs prévus.

b).- Réalisation d'une partie de la future station d'épuration prévue au Sud de l'agglomération de Trentemoult.

Le projet d'assainissement de la Ville de REZE a été déposé au Ministère de la Construction le 3 Février
.../...



. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁰

1965 et approuvé par cet organisme le 9 Juin 1965.

Il prévoyait, outre les réseaux de desserte, l'abaissement d'une station d'épuration au Nord-Ouest de la Commune et au Sud de l'agglomération de Trentemoult.

L'évaluation d'ensemble de cette opération s'élève à 1.600.000 Francs. Dans le cadre de la tranche régionale du Vème Plan, il a été décidé, en accord avec les organismes de tutelle, que l'échéancier se ferait à raison de 400.000 Francs par an à compter de 1967.

Par lettre du 20 Septembre 1966, Monsieur le Préfet des Pays de la Loire nous a fait savoir que la Ville de REZE a bénéficié d'une inscription de programme d'équipement de 400.000 Francs pour 1967.

Le Service Technique attire l'attention de l'Administration sur l'urgence de la construction d'une station d'épuration, tant pour toutes les raisons d'hygiène en rapport avec le déversement des eaux usées, que pour l'opération "Abattoirs" prévue dans la deuxième tranche de la Zone Industrielle.

La Commission en délibère.

Ensuite, il y a unanimité pour inscrire une somme de 400.000 Francs au budget, étant entendu que la réalisation des travaux fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil, et qu'il est fort probable que cette première tranche de travaux sera utilisée pour la pose des canalisations d'évacuation devant relier la Zone Industrielle à la future station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission.

4.- SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES.

La somme globale prévue au Budget primitif de l'Exercice 1967 pour les subventions aux bibliothèques scolaires s'élève à : 1.300 Francs.

L'Administration propose d'allouer, comme l'année passée, 220 Francs au C.E.S. de Pont-Rousseau, et de répartir le reste, soit la somme de 1.080 Francs, aux bibliothèques des écoles publiques au prorata du nombre des
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Les propositions faites par le Service Technique ont été examinées en Commission des Travaux et Finances.

Après une discussion concernant l'éclairage du boulevard Le Corbusier, une majorité se dégage pour, uniquement, renforcer l'éclairage aux deux extrémités du boulevard, et d'implanter un troisième point lumineux à hauteur de la rue Camille Jouis.

D'autre part et compte tenu d'un crédit de 100.000 F prévu au Budget Primitif de l'Exercice 1967, la Commission propose le programme d'éclairage public comme suit:

- 1°)- tronçon de la rue Charles Rivière, rue Sauvestre, pour : 51.200 Frs;
- 2°)- amélioration de l'éclairage public de divers secteurs et plus particulièrement de la rue Georges Berthomé.- Dépense estimée à : 30.000 Frs;
- 3°)- divers travaux pour le renforcement du réseau. Dépense estimée : 8.800 Frs.

Enfin, avec le reliquat du crédit, mise en place de deux points lumineux Chemin des Essarts, ainsi que l'amélioration de l'éclairage public dans la rue Jean-Jaurès, à hauteur de la Fraisinière.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur MARCHAIS veut connaître le genre de lampe utilisé. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'appareils holo-fluo.

Monsieur ROUSSEAU déclare alors que ce matériel est supérieur aux anciennes lampes, et surtout plus économique dans l'exploitation.

Ceci dit, il y a unanimité pour ratifier le programme proposé par la Commission.

6.- EXAMEN DU PROBLEME FINANCEMENT VOIRIE RAPIDE DE LA METROPOLE D'EQUILIBRE.

A plusieurs reprises, le Maire a attiré l'attention du Conseil Municipal sur la nouvelle réglementation

.../...

- 13 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

concernant la voirie rapide (ex R.N.), pour laquelle l'Etat met une part importante, c'est-à-dire 45% à la charge des collectivités locales (Départements et Communes).

De plus et lorsqu'il s'agit d'une route nationale banale, autrement dit d'une voie artérielle de l'agglomération selon la nouvelle terminologie officielle, la part de l'Etat est au maximum de 30%, et celle des Collectivités Locales d'au moins 70%.

Par une lettre en date du 19 Janvier 1967, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts-et Chaussées chargé des Services départementaux de l'Equipement, a adressé aux Maires de NANTES, REZE, BOUGUENAIS, LA MONTAGNE, une lettre faisant savoir que l'Administration Centrale s'était réservée la programmation des opérations de voirie à engager au V° Plan dans les agglomérations de NANTES, COUERON et SAINT-NAZAIRE, appelées à constituer une Métropole d'Equilibre.

Dans le cadre des propositions présentées en son temps au Gouvernement par l'Administration Préfectorale, les Ponts-et-Chaussées nous font savoir qu'une première opération de voirie rapide serait autorisée en 1967, avec participation de la Tranche Nationale du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

Il s'agit du doublement de la chaussée de la R.N. entre la Place Sarraill à Pont-Rousseau et le carrefour de la Bouvre en BOUGUENAIS.

Cette opération (comprenant bien entendu le doublement du passage supérieur sur la voie ferrée de Nantes à Sainte-Pazanne), est fixée à 3 Millions de Francs dont 55%, soit : 1.650.000 Francs, seront pris en charge par le F.S.I.R.

En effet, elle est entièrement située sur le territoire de communes faisant partie intégrante de l'agglomération Nantaise définie par l'I.N.S.E.E.

La participation financière des collectivités locales (Départements et communes concernés), a été fixée à 45%.

D'ores et déjà, le Conseil Général de Loire-Atlantique vient de décider de participer financièrement

.../...





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

à 15% des dépenses de voirie rapide ainsi programmées au titre du V° Plan, entendant concrétiser de la sorte l'intérêt primordial que présente, pour l'ensemble du Département, l'amélioration des relations entre le centre des grandes agglomérations et les zones extérieures.

Dans ces conditions, il reste encore un financement complémentaire de 30%, soit 900.000 Francs.

A la demande du Préfet de Loire-Atlantique, l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées a adressé sa lettre comme indiqué ci-dessus aux communes les plus directement concernées par le projet, afin qu'elles puissent étudier de concert la solution pratique du problème.

Ces communes sont :

- REZE et BOUGUENAIS, sur le territoire desquelles le projet se situe entièrement;

- la Ville de NANTES évidemment concernée au premier chef; le doublement de la chaussée de la R.N. 23 entre la Place Sarraill et la Bouvre ne constitue d'ailleurs qu'une première tranche du projet d'ensemble visant à l'aménagement de cet itinéraire depuis la place de Pirmil avec doublement de la rue Dos d'Ane et du pont de Pont-Rousseau, et aménagement de la Place Sarraill au carrefour à niveaux séparés;

- enfin, LA MONTAGNE, pour laquelle la section en cause de la R.N. 23 constitue l'itinéraire normal de liaison avec le cœur de l'agglomération Nantaise.

Enfin, la lettre de l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussée précise :

Je dois souligner deux points très importants aux yeux de mon administration :

1°)- Tout d'abord, l'opération dont il s'agit n'est, comme je l'ai dit, qu'une toute première tranche d'aménagement de la sortie Sud-Ouest de l'agglomération Nantaise, et cet aménagement n'est à son tour que l'une des opérations de voirie rapide prévues au V° Plan; le programme d'ensemble de celles-ci s'élève en effet, pour l'agglomération Nantaise, à environ 80 millions de Frs

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁵

.../...

(acquisitions de terrains et études comprises), dont environ 54 millions seront supportés par le F.S.I.R. et 12 par le Département; pour les 9 communes constituant l'agglomération I.N.S.E.E., le problème ne sera donc pas de participer occasionnellement à telle ou telle opération, mais bien d'assumer, au V° Plan, une dépense d'en principe 14 millions de Francs sur un programme qui constitue un tout cohérent et indissociable, et qui devra se poursuivre aux Plans suivants jusqu'au niveau inéluctablement nécessité par le développement du trafic dans l'agglomération.

C'est dans cette perspective globale qu'il convient dans l'immédiat de trouver 900.000 Francs en 1967 pour le doublement de la route de La Bouvre.

2°)- Or, il semble impensable que les 9 communes de l'agglomération apportent autant de fonds de concours indépendants, s'ajoutant à celui du Département. L'expérience du financement de la deuxième ligne de ponts de NANTES a montré qu'avec deux fonds de concours distincts, provenant respectivement de la Ville de NANTES et du Département de Loire-Atlantique, il en résultait déjà des complications administratives et comptables à peine acceptables.

Il convient donc que, dès maintenant, les communes de l'agglomération recherchent, d'un commun accord, une formule permettant d'éviter cet écueil - par exemple en créant un syndicat intercommunal ad hoc; ou encore, que la Ville de NANTES intervienne seule vis-à-vis de l'Etat pour le versement du fonds de concours des communes, sauf pour elle à s'entendre au préalable avec les autres communes de l'agglomération pour que celles-ci lui versent à leur tour une subvention adaptée à chaque cas d'espèce.

Etant donné que ce problème a déjà été évoqué en séance publique par le Conseil Général dans sa dernière session, je crois devoir adresser sans plus tarder une copie de la présente lettre, à titre d'information, à MM. les Maires de l'agglomération Nantaise non directement concernés par le doublement de la R.N. 23.

En toute hypothèse, il importe que le plus rapidement possible soient transmises à l'Administration la ou les délibérations municipales assurant le fonds de concours de 900.000 Frs nécessaire pour l'engagement des travaux

.../...





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

de doublement de la chaussée de la Route Nationale
jusqu'à La Bouvre.

Le Maire continue :

Cette décision des Pouvoirs Publics de se décharger d'une partie importante de dépenses qui devraient normalement être supportées en totalité par l'Etat, crée à tous les Maires concernés des problèmes financiers quasi insurmontables.

Aussi, des contacts ont été pris avec les différents Maires à l'initiative de Monsieur André MORICE, Sénateur-Maire de la Ville de NANTES. C'est ainsi que ce dernier a fait une première réponse à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts-et Chaussées par une lettre en date du 21 Février 1967.

Le Maire donne connaissance de cette longue lettre par laquelle Monsieur MORICE note avec satisfaction que, cette année, un crédit important pouvait être alloué en faveur de l'amélioration du réseau routier de l'agglomération Sud de NANTES.

Toutefois, les Municipalités concernées restent jusqu'à présent dans l'ignorance de la nature et de l'importance des opérations retenues, tant pour la voirie rapide (objet du présent débat), que pour la voirie artérielle de distribution.

D'autre part, la perspective d'assurer au V° Plan, avec la seule coopération des 8 communes en partie rurales qui constituent l'agglomération I.N.S.E.E. la dépense considérable de 14.000.000 de Francs pour la voirie rapide, incite à la plus extrême prudence.

La Ville de NANTES ne désire donc pas souscrire le moindre engagement sans avoir mesuré au préalable l'étendue de ses charges, et les ressources qui lui permettront d'y faire face.

C'est donc sous le bénéfice de ces remarques essentielles que le Maire de NANTES s'est vu contraint de réserver sa réponse au sujet de la participation de NANTES au financement du doublement de la chaussée de la R.N.23.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Enfin, cette même lettre précisait que la répartition des pourcentages d'intervention de l'Etat et du Département (15%) ne correspond guère, au surplus, à la fonction qu'assume actuellement la R.N.23 et à la physionomie du trafic qui l'emprunte.

Il est patent que ce trafic est d'ordre presque strictement national et départemental, car la Zone Industrielle de REZE n'est pas raccordée à la R.N.23, et ce n'est malheureusement pas les quelques industries implantées dans " l'établissement public maritime de Chevire " qui sont de nature à fournir un appoint appréciable à la circulation.

Le véritable écueil n'est pas, comme vous l'écrivez, celui des complications administratives et comptables découlant de la multiplicité des fonds de concours éventuellement apportées par neuf communes qui se sentent plus ou moins solidaires dans ce domaine, mais bien celui de la modicité des ressources que ces dernières peuvent et doivent consacrer à la "voirie rapide alors qu'elles seront dans l'obligation d'assumer des dépenses écrasantes pour leur réseau de voirie artérielle et de distribution où la part de l'Etat se révèle particulièrement faible".

Entre temps, une nouvelle réunion a eu lieu à la Mairie de NANTES le 21 Mars 1967, à laquelle assistaient Monsieur PLANCHER, Maire, et Monsieur HAL, Secrétaire Général.

Après une longue discussion dans laquelle la plupart des communes concernées se déclaraient contre toute participation financière, et après avoir déploré que l'Administration propose de réaliser d'abord le doublement de la chaussée de la R.N.23 entre la place Sarrail à Pont-Rousseau et le carrefour de La Bouvre en DOUGUENNAIS, au lieu de commencer en priorité par le doublement du pont de la Sèvre, l'aménagement de la Place Sarrail et l'élargissement de la rue Dos d'Ane, une partie des maires présents, sur la proposition de Monsieur MORICE, a estimé qu'il ne fallait pas se cantonner dans une vue utopique des choses, et qu'il fallait, du moins en ce qui concerne le doublement du pont de Pont-Rousseau avec ses divers aménagements, faire un effort.

Dans ces conditions, le Maire de la Ville de NANTES

.../...





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...
 a adressé le 3 Avril 1967 une nouvelle lettre à l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, dont la réponse intégrale est également donnée au Conseil Municipal.



La Commission, de son côté, a déjà longuement examiné cet important problème.

Dans un premier temps, Monsieur PLANCHER s'était déclaré contre toute participation dans les dépenses de voirie qui incombait autrefois et totalement à l'Etat. Toutefois, le Maire avait attiré l'attention de Messieurs les Conseillers sur les risques qu'une éventuelle position totalement négative ferait courir aux communes suburbaines de NANTES.

Dans la Commission sont également intervenus Monsieur RAFFIN, Monsieur ARDOUIN, Messieurs LOUET & HOCHARD, Adjoint, Monsieur SAVARIAU. Ce dernier se déclarait d'emblée contre toute participation communale dans ce genre d'opération.

Monsieur HOCHARD était également d'accord avec la position de Monsieur SAVARIAU, mais demandait s'il ne fallait pas prendre une position plus nuancée en ce qui concerne le problème précis du doublement du pont de Pont-Rousseau, de l'aménagement de la Place Sarrail, car il s'agit là de travaux intéressant une grande partie de la population Rezéenne.

A la Commission, cette suggestion n'a reçu aucune réponse.

Par contre, toute la Commission était d'accord pour insister sur l'urgence du doublement du pont de Pont-Rousseau, de l'aménagement de la Place Sarrail, ainsi que pour le doublement de la chaussée de la R.N.23, mais toujours aux frais entiers de l'Etat.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROUSSEAU déclare que le doublement de la R.N.23 est, pour le moment, inutile, du fait que l'on rencontrera toujours l'étranglement du pont de Pont-Rousseau.

Monsieur SAVARIAU est toujours contre toute participation financière, mais si, par impossible, les

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁹

.../...

Pouvoirs Publics imposaient d'office la Ville de REZE, alors, le Conseil en rendrait compte à la population Rezéenne.

Monsieur BOUTIN fait alors remarquer que l'Etat vient de décider d'accorder à la Ville de REZE une participation de 30% dans les frais de construction de quelques voies nouvelles prévues au Plan d'Urbanisme; il y a là un élément favorable pour les finances communales, et il serait bon d'en tenir compte.

Monsieur MARCHAIS rappelle que pour le Lycée Classique de la rive Sud,, la participation de REZE est d'environ 10%, et si on considère qu'il y a 9 communes au lieu de 4, la part de la Commune serait nettement inférieure à 90.000 Francs.

D'autres Conseillers estiment que le Département fait déjà un effort en prenant 15% des dépenses de voirie rapide à la charge du département.

La discussion étant terminée, le Conseil Municipal, considérant que la participation de 15% décidée par le Conseil Général, et pour toutes les Communes du département, constitue déjà un effort important des collectivités locales car, finalement, le budget du département est directement alimenté par des impôts,

- à l'unanimité, moins une voix contre, refuse toute participation dans les frais de doublement de la chaussée de la R.N. 23 entre la Place Sarrail à Pont-Rousseau et le carrefour de La Bouvre en BOUGUENNAIS.

D'autre part et cette fois-ci à l'unanimité, le Conseil insiste sur l'urgence du doublement du pont de Pont-Rousseau, de l'élargissement de la rue Dos d'Ane et de l'aménagement de la place Sarrail.

Pour cette deuxième opération très urgente et utile à la population Rezéenne, le Conseil accepte de revoir le problème concernant une éventuelle participation communale.

7.- TRAVAUX DE VOIRIE A EXECUTER EN 1967 :

a).- Adoption du Programme Routier.

.../...





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



La Commission des Travaux et Finances, composée de ... et ... à l'unanimité, a donné un avis favorable pour adopter le programme des travaux routiers à exécuter sur les crédits du Budget Primitif de l'Exercice 1967 comme suit :

1°)- Enduits d'usure à mettre sur des chemins existants :

ex C.11 de la Jaguère, sur une longueur de 800 ml
 Chemin Blanchet, sur une longueur de 493 ml
 Chemin rural N° 9 des Poyaux s/une longueur de 1747 ml
 Chemin rural des Patisseaux s/une longueur de 412 ml.

2°)- Construction :

Construction de la rue Siméon Foucault sur une longueur de 230 ml, à condition que les riverains fassent leur affaire des acquisitions de terrains et de la reconstruction des clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

b).- Autorisation donnée à l'Administration de conclure un marché de gré à gré avec l'entreprise Henri NOUEL pour fourniture et transport de matériaux.

Comme les années précédentes, Monsieur DANILO a également soumis à l'Administration un projet de marché à conclure avec l'entreprise NOUEL de BOUGUENNAIS, et qui a trait à la fourniture et au transport de matériaux destinés à l'entretien de la voirie communale durant l'année 1967.

La Commission, après avoir examiné en détail les prix du bordereau, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la signature du marché en question.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché qui prévoit une dépense de 22.440 Francs de fourniture de matériaux sur carrière, et une somme de 7.220 Francs de frais de transport des dits matériaux.

Autrement dit, autorisation est donnée pour conclure .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21

.../...

un marché de gré à gré formant une dépense totale de
29.660 Francs.

8.- GROUPE SCOLAIRE FILLES DE REZE-CENTRE :

Adjudication en une seule fois (adjudication unique)
des travaux de nivellement et d'aménagement du ter-
rain d'implantation, de l'agrandissement proprement
dit de l'école des filles, de la construction d'une
salle de gymnastique et de la reconstruction de l'é-
cole maternelle.

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal a examiné
les projets d'agrandissement et de nouvelles constructions
prévus dans les terrains acquis et sis derrière l'école
des filles de REZE-Centre.

Nous avons maintenant l'accord préfectoral ainsi
que les promesses de subvention pour :

- 1°)- l'agrandissement proprement dit de l'école des
filles (4 classes);
- 2°)- la construction d'une salle de gymnastique;
- 3°)- la reconstruction de trois classes maternelles.

Par ailleurs, la Commission des Travaux ainsi que
le Conseil Municipal ont donné leur accord pour qu'une
étude de nivellement et d'aménagement de ce terrain com-
munal soit faite par l'architecte communal.

Le devis estimatif succinct présenté par l'archi-
tecte communal fait ressortir la dépense à 174.925 Frs.

Il s'agit de construire des murs de soutènement,
de remblayer une partie du terrain, de poser des cana-
lisations d'eaux usées.

Dans ces conditions, nous demandons à la Commission
de ratifier également le devis des travaux de nivelle-
ment et d'aménagement du terrain proprement dit, dé-
pense estimée à 174.925 Francs, et d'autoriser en une
seule adjudication :

- 1°)- l'agrandissement proprement dit de l'école
des filles;

.../...





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

- 2°)- la construction de la salle de gymnastique
- 3°)- la reconstruction de l'école maternelle
- 4°)- l'aménagement des terrains.

La discussion est ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à faire une adjudication unique pour l'ensemble des travaux visés ci-dessus.

9.- AVIS FAVORABLE AU NOUVEAU PLAN MASSE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BARBONNERIE.

Le Conseil Municipal, à plusieurs reprises, a insisté pour que le projet de construction d'un groupe scolaire à la Barbonnerie soit réalisé.

Le Comité Départemental des Constructions Scolaires a fini par donner un avis favorable, mais a estimé, sur la proposition du Conseiller Technique du Ministère de l'Education Nationale, que le plan d'implantation soit modifié de manière à ce que les installations sportives soient plus facilement accessibles de l'extérieur, et que, d'autre part, les bâtiments soient disposés d'une manière moins continue.

Enfin, il fallait également acquérir quelques terrains complémentaires.

Nos architectes, après nouvelle étude du terrain, et en tenant compte du plan de nivellement, ont fait un nouveau projet d'implantation.

Il faut reconnaître que le terrain, de par sa dénivellation, n'est pas très heureux, et c'est pour cette raison que le premier projet d'implantation avait essayé d'utiliser au mieux le terrain existant.

Ensuite, la Commission prend connaissance du nouveau plan-masse établi par Monsieur DEMUR, Architecte communal.

Il est encore précisé qu'il reste à acquérir deux terrains : l'un appartenant à la famille FOULONNEAU, l'autre à la famille DIXNEUF.

Monsieur RAFFIN pense qu'il n'y a pas urgence à

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

X prochaine

réaliser ce groupe, car dans les circonstances actuelles, l'ouverture du groupe scolaire de la Barbonnerie aurait pour résultat la fermeture des différentes classes primaires dans le groupe de Pont-Rousseau, garçons et filles.

Monsieur DAVID, par contre, estime qu'il faut rapprocher les écoles de la résidence des élèves, ne serait-ce qu'eu égard aux dangers toujours plus grands de la circulation.

Après délibération, il y a unanimité pour accepter le nouveau plan-masse, tel que présenté par Monsieur DEMUR.

10.- EXTENSION DE LA JURIDICTION PRUD'HOMALE DE NANTES AUX COMMUNES DE SAINTE-LUCE S/LOIRE, BOUGUENAIS ET CARQUEFOU.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que Monsieur le Préfet lui a adressée le 9 Mars 1967.

" OBJET : Extension à certaines communes de la banlieue nantaise de la juridiction prud'homale de NANTES.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les communes de SAINTE-LUCE S/LOIRE, BOUGUENAIS et CARQUEFOU qui, en 1963, avaient sollicité leur rattachement au Conseil de prud'hommes de NANTES et qui, depuis, avaient abandonné ce projet, viennent à nouveau d'exprimer leur intention d'obtenir ce rattachement.

Les délibérations prises récemment à cet effet par les conseils municipaux de ces communes ont adopté le principe de la participation de celles-ci aux frais de fonctionnement de la juridiction dont il s'agit.

Cependant, conformément aux dispositions de l'Article 1er du Décret N° 58-1292 du 22 Décembre 1958, les conseils municipaux des communes composant déjà la circonscription du conseil de prud'hommes doivent émettre un avis sur les demandes formulées par les municipalités précitées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir consulter à ce sujet votre Conseil Municipal, à l'occasion de sa prochaine session, et me faire parve-

.../...





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

nir, dans le meilleur délai, trois exemplaires du procès-verbal de la délibération qui interviendra".

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour étendre la juridiction prud'homale de NANTES aux trois communes de banlieue nantaise visées ci-dessus.

11.- ADOPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX A EXECUTER EN 1967 PAR EMPLOI DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.

Pour essayer de réaliser chaque année quelques travaux au moyen du Fonds Spécial d'Investissement Routier, la Préfecture nous a fait parvenir par une longue lettre en date du 6 Mars 1967 les règles pour établir un nouveau programme d'emploi des dotations du Fonds Spécial d'Investissement Routier (Tranche communale), valable uniquement pour l'année 1967.

Il faut donc soumettre rapidement notre projet à la Direction des Ponts-et-Chaussées afin qu'il soit agréé, et, si possible, exécuté encore en 1967.

Comme l'année dernière, le taux des subventions variera entre 10 et 21% selon la valeur du centime superficiel de chaque commune.

Seuls peuvent être proposés les travaux de remise en état des chemins existants (voies communales ou chemins ruraux).

Rappelons encore qu'en 1966, nous avons présenté pour environ 500.000 Francs de travaux, et finalement, nous avons été autorisés à réaliser des travaux pour la somme de 299.000 Francs.

Pour hâter l'étude de cette affaire, nous avons demandé à Monsieur DANILO de nous faire des propositions. Elles ont fait l'objet d'un premier examen en Conférence d'Adjoints du 31 Mars 1967.

Voici les propositions sur lesquelles nous discuterons ensuite.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

" Monsieur le Maire,

Vous m'avez demandé de vous présenter des propositions en vue d'élaborer le programme des travaux routiers qui pourraient être inscrits à la tranche F.S.I.R. de 1967.

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après la liste de ces travaux possibles :

Place du Marché (surface actuelle 7000 m2)

Renforcement après reprise en déglaisage en enrobés 0/25 sur 0m05 d'épaisseur.

Tapis en enrobés denses 3/8 sur 0m035 d'épaisseur évalué 92.000 F.-

Place du Marché (surface à traiter : 1800 m2)

Construction de parkings après abatage des bâtiments pour 80 voitures 55.000 F.-

Remise en état des rues ci-après :

G. Berthomé, au droit du C.E.S. (longueur : 130)

élargissement à 10 m. de l'assiette de la voie, construction de la chaussée et des trottoirs 34.000 F.-

Charron, au droit du C.E.S. (Longueur 200m.)

élargissement à 10 m. de l'assiette de la voie, construction de la chaussée et des trottoirs 50.000 F.-

de la Sermonnière (longueur 200)

construction de trottoirs) 36.000 F.-
réfection de la chaussée (

Mazureau (longueur 280)

construction de trottoirs) 50.000 F.-
réfection de la chaussée (

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



Je pense qu'il serait nécessaire que votre Commission prenne le plus tôt possible sa décision afin que l'inscription au programme 1967 soit assurée".

La Commission en a délibéré.

Monsieur SAVARIAU estime que dans l'immédiat, la construction d'un parking pour 80 voitures au long de la Place du Marché n'est pas urgente. Il s'agit d'une dépense de 55.000 Francs que l'on pourrait utiliser plus judicieusement, par exemple pour la construction de trottoirs dans la rue Aristide Briand.

Le Secrétaire Général fait remarquer qu'il n'est pas sûr que la construction de trottoirs soit susceptible d'être prise en charge par le F.S.I.R. Toutefois, comme il s'agit d'une affaire exceptionnelle car la route nationale, à hauteur de la rue A. Briand, a été élargie, les bordures de trottoirs mises en place, le Maire pense que la confection des trottoirs rue A. Briand peut être envisagée.

Finalement, le programme des travaux routiers susceptible d'être inscrit à la tranche F.S.I.R. de 1967 est fixé comme suit :

Place du Marché (surface actuelle 7.000 m²)

Renforcement après reprise en déglaisage en enrobés 0/25 sur 0m05 d'épaisseur.

Tapis en enrobés denses 3/8 sur 0m035 d'épaisseur évalué92.000 F.-

Remise en état des rues ci-après :

G. Berthomé au droit du C.E.S. (longueur 130)

élargissement à 10 m. de l'assiette de la voie,
construction de la chaussée et des trottoirs
34.000 F.-

Charron , au droit du C.E.S. (longueur 200m)

élargissement à 10 m. de l'assiette de la
voie, construction de la chaussée et des
trottoirs 50.000 F.-
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



151

.../...

de la Sermonnière (longueur 200)
construction de trottoirs) 36.000 F.-
réfection de la chaussée (

Confection de trottoirs rue A. Briand 55.000 F.-

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur le Maire fait alors savoir qu'après avoir pris langue avec Monsieur DANILLO, il se confirme que les trottoirs de la rue A. Briand ne peuvent pas être financés sur les travaux du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

D'autres Conseillers attirent l'attention sur le mauvais état de la rue J. Bte Vigier et de la rue Barbusse.

Monsieur SAVARIAU demande à ce que l'achat d'une partie d'immeuble formant saillie sur le chemin Charron (étranglement) soit acquis par la Ville.

Monsieur ROUSSEAU fait remarquer qu'au lieu dit, il y a une fermeture en planches haute de 2 mètres qu'il y aurait intérêt à abattre.

Pour régler tous ces problèmes, une Sous-Commission de salubrité publique est créée. Elle examinera également le problème des papiers gras inondant les rues et place chaque Vendredi après-midi, à la fin du marché de Pont-Rousseau.

La Commission de Salubrité Publique est composée comme suit :

- Messieurs MARCHAIS, HOCHARD, Adjoints;
- Madame DUGUE; Messieurs SAVARIAU, BOUYER et RAFFIN, Conseillers Municipaux.

D'autre part, le Conseil propose de réaliser des travaux de remise en état de la rue J. Bte Vigier et de la rue Barbusse, en affectant un crédit de 30.000 Francs pour chaque voie.

En conséquence et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le programme des travaux routiers (Fonds Spécial d'Investissement Routier), comme suit :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -



.../...

Place du Marché (surface actuelle 7.000 m²)

Renforcement après reprise en déglaisage en enrobés 0/25 sur 0m05 d'épaisseur.

Tapis en enrobés denses 3/8 sur 0m035 d'épaisseur évalué 92.000 F.-

Remise en état des rues ci-après :

G. Berthomé au droit du C.E.S. (longueur 130)

élargissement à 10 m. de l'assiette de la voie, construction de la chaussée et des trottoirs
34.000 F.-

Charron, au droit du C.E.S. (longueur 200m)
élargissement à 10 m. de l'assiette de la voie, construction de la chaussée et des trottoirs 50.000 F.-

de la Sermonnière (longueur 200)
construction de trottoirs (..... 36.000 F.-
réfection de la chaussée)

Remise en état rue J.Bte Vigier (en partie)
Dépense : 30.000 F.-

Remise en état rue Barbusse (en partie) .. 30.000 F.-

VOEU POUR REFECTION DE LA RUE JEAN-JAURES.

Plusieurs Conseillers signalent le mauvais état de la R.N. 137 dans sa traversée de Pont-Rousseau, et plus particulièrement dans la rue Jean-Jaurès.

Le Conseil reconnaît comme valables ces observations et, à l'unanimité, forme le voeu à ce que l'administration des Ponts-et-Chaussées procède rapidement à la réfection de cette voie nationale.

12.- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE-DINIER.-
FIXATION DE L'INDEMNITE TOTALE DUE AUX PROPRIETAIRES DES TERRAINS NECESSAIRES A L'AGRANDISSEMENT DE CET ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

Dans sa délibération du 7 Novembre 1966, le Conseil Municipal avait décidé que l'Administration pro-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29



.../..

cède à l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement du Groupe scolaire Ouche-Dinier, tel qu'envisagé par l'Inspection Académique.

Depuis cette date, le Service Technique a pris contact avec les propriétaires en vue de tractations sur des bases amiables, sur la base des chiffres fournis par les Domaines.

Tous les propriétaires contactés ont signé des promesses de vente (accord amiable), mais certaines sont assorties d'un délai de 6 mois pour le versement des fonds. Il y a donc urgence à prendre la délibération définitive, la faire approuver, pour, ensuite, permettre de rédiger les actes de vente et de payer les propriétaires.

Les accords conclus sont conformes aux estimations faites par le Service des Domaines.

Toutefois, une indemnité complémentaire de 5.000 F doit être versée à Monsieur DUPONT pour les améliorations apportées au sol de sa tenue maraîchère (l'Administration des Domaines a donné un avis favorable pour cette indemnité).

D'autre part, la parcelle BLOURDE-LORANDEAU, initialement évaluée dans sa totalité à 10 Francs le mètre carré, a été revalorisée avec l'accord des Domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, celle de Monsieur SAVARIAU, reconnaissant l'utilité et l'urgence des acquisitions en question, décide l'achat des différentes parcelles aux conditions ci-après :

NOM DES PROPRIETAIRES :	SUPERFICIE		Valeur d'après titres	
	d'après Plan :	d'après titres :	:	:
	Ponts-et-Chaussées :	:	:	:
SAVARIAU Henri	531 m2 :	578 m2 :	à 40 F :	23.120 F.
5, rue A. Nogues	:	:	:	:

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CLOUET Auguste 92, rue de la Blordière	501 m2 156 m2.50	534 m2 178 m2	à 40 F à 10 F	21.360 F.- 1.780 F.-
BANNIER Pierre 91, rue de la Blordière	669 m2.	712 m2.	à 40 F	28.480 F.-
BLANDIGNIERES 28, rue Emile Blandin	544 m2.50	544 m2.50	à 10 F	5.445 F.-
DUPONT Marcel 146, rue du Jaunais	900 m2. 1.216 m2.	900 m2. 1.216 m2.	à 40 F à 10 F	36.000 F.- 12.160 F.-
			Indemnité complé- mentaire	5.000 F.-
LORANDEAU-BLOURDE 35, rue A.	282 m2.	160 m2 (292 132 m2)	18F.75	5.475 F.
			Soit une Dépense Totale de	138.820 F.- =====

Ces accords ont été conclus sur les bases d'estimation des Domaines.

Une indemnité complémentaire de 5.000 Francs a été accordée à Monsieur DUPONT pour les améliorations apportées au sol de sa tenue maraîchère, indemnité entérinée par l'Administration des Domaines.

D'autre part, la parcelle BLOURDE-LORANDEAU, initialement évaluée dans sa totalité à 10 Francs le mètre carré, a été revalorisée avec l'accord des Domaines.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31

.../...

La dépense de 138.820 Francs sera prise pour l'essentiel sur le prêt à long terme contracté à cet effet, et, pour le surplus, sur les fonds libres de l'Exercice en cours.

13.- AUTORISATION DONNÉE A L'ADMINISTRATION DE CONTRACTER 3 EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NANTES.-

1°)- Emprunt à long terme de 496.000 Francs auprès de la Caisse d'Épargne de NANTES pour financer la quote-part communale dans la construction du C.E.S. de la Petite-Lande.

Nous rappelons que le projet de construction du C.E.S. de la Petite-Lande a été agréé par un arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 24 Février 1967.

Le coût réel de l'opération est fixé à 5.267.722 F., et la participation forfaitaire de la Ville de REZE à 496.081 Francs (au taux de 7,20%).

Nous demandons donc au Conseil de nous autoriser à faire des démarches auprès de la Caisse d'Épargne de NANTES, afin d'obtenir un prêt à long terme de 496.000 F permettant de financer la part communale.

2°)- Prêt à long terme de 148.000 F pour financer en partie la construction de 3 classes maternelles avec annexes à l'école filles de REZE-Centre.

Le Conseil vient d'autoriser l'adjudication en une seule fois (adjudication unique) des divers travaux d'intérêt scolaire auprès du Groupe Scolaire Filles de REZE-Centre.

En effet, c'est seulement le 3 Mars 1967 que notre projet de construction de 3 classes maternelles avec annexes près de l'école de filles de REZE-Centre a été retenu et financé au titre de l'Exercice 1967 sur les fonds de l'allocation scolaire (ancienne Loi Barangé).

Une subvention provenant de l'allocation scolaire est fixée à 75% du montant des travaux estimés à 296.637 F. La Ville doit donc, d'une part, assurer le

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

financement des 25% restant, et elle doit également souscrire un emprunt à long terme pour un tiers de la subvention visée ci-dessus, soit encore 25% de la dépense, étant entendu que le Conseil Général nous remboursera les annuités de cette deuxième tranche de 25% d'emprunt.

Nous avons donc fait des démarches auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES pour obtenir un prêt à long terme égal à 50% du montant total de l'opération, soit la somme de 148.000 Francs.

3°) - Prêt à court terme de 100.000 Francs auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES, pour financer partiellement une première tranche du troisième cimetière dit "La Jaguère".

Compte tenu des démarches faites par le Maire et le Secrétaire Général, Monsieur le Préfet, par lettre en date du 28 Février 1967 nous autorise à titre exceptionnel à commencer les travaux de création et d'aménagement du cimetière "La Jaguère", sans attendre une décision de subvention, étant entendu que cette opération est inscrite pour une première tranche sur la liste des investissements proposés en vue d'un financement grâce à l'émission régionale dont l'autorisation a été sollicitée.

Pour nous être agréable, la Caisse d'Epargne de NANTES veut bien nous prêter 100.000 Francs à court terme pour cette opération, étant entendu que nous la rembourserons dès que nous aurons l'autorisation de contracter des emprunts à long terme pour ces travaux.

Le Conseil est donc invité à nous autoriser à établir le dossier réglementaire, et à joindre une délibération autorisant le Maire à signer ce prêt de 100.000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à réaliser les trois emprunts visés ci-dessus.

14.- PROJET DE REDRESSEMENT DE LA RUE THEODORE BROUSSEAU A NAUPERTHUIS.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La Commission des Travaux s'est rendue récemment dans la rue Théodore Brosseau et s'est rendu compte, d'une part de l'immeuble formant verrière qui est à acquérir et à araser et, d'autre part, des travaux de construction d'un mur de soutènement à construire pour garantir une maison d'habitation contigue.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord de principe pour l'élargissement de cette rue Théodore Brosseau, mais l'Administration devra soumettre au Conseil Municipal un devis détaillé de l'ensemble des dépenses à engager.

15.- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL, AVENUE DE BRETAGNE, ET DONNANT ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ FONTE-NEAU.

Par diverses correspondances, Monsieur FONTE-NEAU Claude demeurant 16, rue Victor Fortun à REZE, a demandé l'acquisition d'un délaissé de terrain communal se trouvant séparer sa propriété de l'Avenue de Bretagne (côté Sud).

Cette demande a été examinée en Conférence des Adjointes (16 Décembre 1966 et 27 Janvier 1967), puis en Commission des Travaux (4 Février 1967).

Il a été décidé de réserver une suite favorable à la requête de Monsieur FONTENEAU, sous réserve:

- 1°)- D'un prix de 75 Francs le mètre carré;
- 2°)- De limiter l'éventuelle cession à la partie de terrain communal aspectant le bâtiment existant de M. FONTENEAU, afin de lui permettre de créer un accès sur l'Avenue de Bretagne.

D'après le plan établi par le service des Ponts-et Chaussées, il s'agit d'une surface de 50 mètres carrés.

Monsieur FONTENEAU a donné son accord sur la base de 75 Francs le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan des terrains à céder, à l'unanimité, moins une abstention : (celle de Monsieur COUTANT), décide

.../...





- 34 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



de vendre à Monsieur Claude FONTENEAU cette parcelle terrain de 40 mètres carrés de surface au prix de Francs le mètre carré.

16.- AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION DE PASSER UN MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ AVEC LES Etablissements HEULIEZ DE BRESSUIRE, POUR FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE, ANNEE 1967.

Après recatement des demandes de mobilier scolaire formulées par Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices des Ecoles Publiques, et en accord avec Monsieur l'Adjoint aux Ecoles, il ressort que nous devons prévoir pour la rentrée 1967/1968 l'achat de mobiliers divers.

Avec l'accord de la Conférence des Adjointes du 31 Mars 1967, le Service Technique a procédé à une demande de prix près des Etablissements HEULIEZ de CERIZAY, dont le matériel a jusqu'ici donné entière satisfaction.

Par devis N° 1482 du 12 Avril 1967, les Etablissements HEULIEZ de CERIZAY nous ont fait connaître le montant de la dépense à envisager qui se chiffre à 25.563 F.30.

Après examen, il s'avère que les prix proposés sont en majorité identiques à ceux pratiqués lors de la passation du marché 1966.

D'autre part, le mobilier "Robustacier" fabriqué par les Etablissements HEULIEZ nous a toujours donné entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité du mobilier à acquérir, à l'unanimité, autorise l'Administration à passer un marché de gré à gré avec les Etablissements HEULIEZ de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) pour la somme de 25.563 F.30.

17.- PAIEMENT D'UNE SOMME DE 300 FRANCS A TITRE D'HONORAIRES DUS A Maître Michel TESTARD, AVOUE PRES DE LA COUR DE RENNES, ET OCCASIONNES PAR UNE INSTANCE D'EXPROPRIATION - AFFAIRE TERRIEN.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Par une lettre en date du 6 Mars 1967, Maître Michel TESTARD, Avoué près de la Cour de RENNES et domicilié : 8, rue Edith Cawell, RENNES, fait savoir qu'en reclassant quelques dossiers anciens, il s'est aperçu qu'à la suite de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de RENNES dans une affaire d'expropriation "Ville de REZE contre Monsieur TERRIEN, marchand de bestiaux à REZE", il avait omis de réclamer les frais exposés à l'occasion de cette instance.

Compte tenu des débours qu'il a effectués, Maître TESTARD propose de fixer forfaitairement l'ensemble de ses frais et honoraires à la somme de 300 Frs.

Il n'y a pas de doute, à l'époque, Maître TESTARD a apporté son concours à la Ville de REZE dans une affaire d'expropriation où aucun accord amiable n'a pu être réalisé entre le propriétaire d'un terrain jouxtant l'école des filles de Pont-Rousseau et la Ville de REZE. Il s'agissait de Monsieur TERRIEN, marchand de bestiaux à Pont-Rousseau.

Après délibération, le Conseil Municipal reconnaît devoir les honoraires audit avoué et, à l'unanimité, autorise l'Administration à payer 300 Francs à Maître TESTARD, en précisant que la dépense sera prise sur les fonds libres de l'Exercice en cours.

18.- OUVERTURE DE QUELQUES CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

La Mairie est obligée d'augmenter sa cotisation pour la prime "Assurance Responsabilité Civile" par suite de l'assurance du nouveau Centre Social du Château.

Il lui faut également constituer une avance sur consommation d'électricité, toujours pour son nouveau Centre Social.

Différentes dépenses d'installation et d'entretien du chauffage central dans des écoles publiques sont considérées comme dépenses d'investissement. Il faut donc autoriser particulièrement leur paiement.

Enfin, la Ville de REZE doit reverser à l'U.R. S.S.A.F. une cotisation de 1,10% sur les salaires des

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



agents titulaires. Cette cotisation doit assurer la couverture des prestations en nature dues aux agents retraités; il s'agit d'une dépense totale de : 20.293 F.73.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture de tous ces crédits complémentaires.

DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'ETUDE POUR LA REALISATION D'UNE ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE.

Il y a quelques temps déjà, le Sénateur-Maire de NANTES a fait parvenir au Maire de REZE une lettre exposant le voeu de voir réaliser une Association communautaire de la Région Nantaise, de manière à étudier dans toute la mesure du possible la création d'office d'une communauté urbaine pour NANTES et les villes suburbaines.

En effet, les Maires de NANTES et des environs refusent toute formule d'intégration autoritaire à un organisme dont les communes n'auraient pas défini les objectifs. C'est pourquoi le Maire de NANTES a étudié une formule juridique ayant pour base un volontariat intégral avec participants, aussi bien en ce qui concerne leur décision d'adhésion qu'à l'égard du choix des réalisations à entreprendre.

Aussi, le Sénateur-Maire de NANTES propose une Association communautaire, en utilisant le cadre du syndicat d'étude. L'objectif serait atteint par :

1°)- L'égalité absolue des communes, membres du syndicat puisque chaque collectivité y serait représentée par un seul délégué, en principe son Maire. Seul NANTES ferait exception à cette règle, sans pour autant que cette dérogation puisse avoir une incidence quelconque sur la volonté collective du comité.

2°)- Par la participation de toutes les communes à l'étude des problèmes qui les intéressent.

Le dossier envoyé par le Maire de NANTES comporte :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Parallèlement, une somme de 30.000 Francs est inscrite au budget primitif 1967 afin de prévoir le financement de ces travaux.

L'appel d'offres du 10 Avril dernier a fait apparaître le résultat ci-dessous :

Lot Maçonnerie	- Mr. GUITTENY20.579,68 F.
Lot Charpente	- Mr. LEDUC 1.369,49 F.
Lot Couverture	- Mr. GRIPPAY 2.506,00 F.
Lot Menuiserie	- Mr. LEDUC 3.429,65 F.
Lot Plomberie	- Mr. GRIPPAY10.890,00 F.
Lot Peinture	- Mr. BILLON 2.731,32 F.

Le montant total de ces travaux serait donc de l'ordre de : 41.506 F.14.

Les travaux doivent être réalisés rapidement, et il faut donc que le Conseil Municipal ouvre un crédit complémentaire, de manière à pouvoir payer la dépense totale s'élevant à 41.506 F.14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (celle de Monsieur BILLON), autorise les travaux et ouvre un crédit complémentaire de 11.506 F.14 à prendre sur les fonds libres de l'Exercice en cours.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA RENAISSANCE.-TRAVAUX CONFIES AU SERVICE ORDINAIRE DES PONTS & CHAUSSEES.

Le Conseil, afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation au carrefour particulièrement important constitué par la place de la Renaissance, face au Centre Résidentiel du Château de Rezé, envisage de faire étudier un aménagement judicieux de ladite Place.

Après délibération, il charge le Service Ordinaire des Ponts-et-Chaussées de préparer cet avant-projet qui lui permettra de décider la suite susceptible d'être réservée à cette affaire.

AMENAGEMENT PARTIEL DU TROISIEME CIMETIERE DE LA JA-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

GUERE.- CONCOURS DU SERVICE ORDINAIRE DES PONTS & CHAUSSÉES RENVOYE EN COMMISSION.

Pour passer à la réalisation d'une première tranche d'aménagement du futur cimetière de la Jaguère, le service des Ponts-et-Chaussées demande à ce que le Conseil Municipal prenne une délibération le chargeant de l'étude du projet du dossier d'adjudication et de la direction des travaux.

Comme, d'autre part, la Commune doit renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale, le Conseil sur la proposition du Maire, renvoie cette affaire en Commission pour étude.

SUBVENTION DE 2.000 FRANCS AU B.A.S. DE SAINT-NAZAIRE POUR AIDE AUX GREVISTES.

La Commission a examiné cette affaire et, après délibération, une majorité s'est dégagée pour accorder une subvention de 2.000 Francs au Bureau d'Aide Sociale de SAINT-NAZAIRE afin de venir en aide aux grévistes.

Par cette subvention, les Conseillers ont voulu manifester leur esprit de solidarité mais, d'autre part, ils ont limité la somme eu égard aux finances communales, et pour pouvoir, éventuellement, aider des ressortissants Rezéens s'ils étaient touchés par le chômage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 2.000 Frs au B.A.S. de la Ville de SAINT-NAZAIRE pour permettre à cet organisme public de venir en aide aux grévistes de SAINT-NAZAIRE dont la situation familiale est la plus difficile.

CREATION DE COMMISSIONS D'ETUDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création des Commissions d'Etudes suivantes; ces dernières étant composées, d'une part, des membres du Conseil Municipal déjà délégués aux diverses Commissions, et, d'autre part, d'un certain nombre de

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 40 -

.../...

personnes qualifiées représentant les administrés et choisies par chaque commission :

COMMISSION DE LA CIRCULATION

Président : Monsieur HOCHARD, Adjoint;

Membres : les Conseillers désignés par le Conseil Municipal + un certain nombre de personnes qualifiées représentant les administrés.

COMMISSION D'ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN PORT DE PLAISANCE A TRENTEMOULT.

Président : Monsieur HOCHARD, Adjoint;

Membres : MM. les Conseillers de la Commission des Fêtes et des Sports.

- a) - des représentants du Syndicat d'Initiative de Trentemoult,
- b) - personnes qualifiées représentant les administrés.

COMMISSION D'ETUDE POUR L'AIDE A DOMICILE ET L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU FUTUR LOGEMENT-FOYER POUR ANCIENS.

Président : Monsieur BOUTIN, Adjoint;

Membres : MM. les Conseillers membres de la Commission d'Aide Sociale + un certain nombre de personnes qualifiées représentant les administrés.

COMITE CULTUREL.

Président : Monsieur MORIN, Conseiller Municipal;

Membres : MM. les Conseillers délégués au Conseil d'Inspection de la Bibliothèque Municipale + un certain nombre de personnes qualifiées représentant les administrés.

COMMISSION DES SPORTS.

Président : Monsieur HOCHARD, Adjoint;

Membres : MM. les Conseillers délégués à l'Office Municipal des Sports + un certain nombre de personnes qualifiées représentant les administrés.

.../...
b) - personnes qualifiées représentant les administrés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 41 -

.../...

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents, sauf une voix contre : celle de Monsieur BILLON.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 24 Heures.

Et ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures and names:]

[Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

